



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier
Commune de Ploemeur**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10, R.571-32 à 52-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R.111-23-1 à 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R.151-53-5° ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels ;

Vu l'avis des communes consultées le 30 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité Bruit réuni le 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables sur le territoire de la commune de Ploemeur aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 - Les tableaux suivants donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Voiries situées sur la commune de Ploemeur

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD152	RD152C2T1	PR 2+500	PR 4+300	73	64	3	100	ouvert
RD	RD152	RD152C2T3-2	Panneau "70"	Limite d'agglomération	69	60	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T4-1	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T4-2	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	69	60	4	30	ouvert
RD	RD152	RD152C2T5	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T1-1	PR 1+172	zone 30	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T1-2	zone 30	Limite d'agglomération	66	57	4	30	ouvert

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
RD	RD162	RD162C2T1-3	Limite d'agglomération	PR 3+170	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T2	PR 3+170	zone 30	70	61	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T3	zone 30	PR 4+100	74	65	3	100	en "U"
RD	RD162	RD162C2T4-1	PR 4+100	PR 4+300	68	59	4	30	ouvert
RD	RD162	RD162C2T4-2	PR 4+300	PR 6+400	68	59	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-1	PR 0+000	Panneau "70"	67	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-2	Panneau "70"	Limite d'agglomération	70	61	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-3	Limite d'agglomération	Limite d'agglomération	63	55	5	10	ouvert
RD	RD163	RD163C1T1-4	Limite d'agglomération	PR 2+597	67	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-1	PR 2+597	Av. de Savoie	65	57	5	10	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-2	Av. de Savoie	Rue du Presbytère	69	60	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T2-3	Rue du Presbytère	PR 3+900	76	67	3	100	en "U"
RD	RD163	RD163C1T3-1	PR 3+900	zone 30	66	58	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T3-2	zone 30	PR 4+748	70	61	4	30	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-1	PR 4+748	PR 6+000	73	64	3	100	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-2	PR 6+000	Panneau "70"	75	66	3	100	ouvert
RD	RD163	RD163C1T4-3	Panneau "70"	PR 7+706	73	64	3	100	ouvert
bus	Av. Louis PASTEUR	Pasteur_Bus PLOEMEUR	Rue de Quéven (RD163)	Rue de Ste Anne (RD162)	61	52	5	10	ouvert
bus	Place de l'Église	Église_Bus PLOEMEUR	Rue de Saint Bieuzy	Rue de Kervam	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue de KERVAM	Kervam_Bus PLOEMEUR	Place de l'Église	Bd François Mitterand	61	52	5	10	ouvert
bus	Bd François MITTERAND	Mitterand_Bus PLOEMEUR	Rue de kervam	Rue des Plages (RD163)	61	52	5	10	ouvert
bus	Avenue de Savoie	Savoie_Bus PLOEMEUR	Rue des Plages (RD163)	Rue des Pins	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue des Pins	Pins_Bus PLOEMEUR	Av. de Savoie	Rue Villemain	61	52	5	10	ouvert
bus	Rue Villemain	Villemain_Bus PLOEMEUR	Rue des Pins	Av. du Stade	61	52	5	10	ouvert
bus	Av. du Stade	Stade_Bus PLOEMEUR	Rue Villemain	Rue Pascal	61	52	5	10	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Type de voie	Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Laeq 6h-22h en dB(A)	Laeq 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit ^(*)	Type de tissu (ouvert ou en "U")
VC	Rue Gal de BOLLARDIERE	Bollardiere LORIENT	Rue de Kerguestenen	Rue Camille Desmoulins	69	60	4	30	ouvert
VC	Bd FLANDRES DUNKERQUE 1940	Flandres-Dunkerque LORIENT	Rue de Kerguestenen	Rue de Lanveur	69	60	4	30	ouvert
VC	Rue de KERQUESTENEN	Kerguestenen LORIENT	bd Flandres Dunkerque 1940	Rue de Kerforn	68	59	4	30	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_1 LORIENT*2	Rue de Lanveur	Rue Jean-François Le Gonidec	62	53	5	10	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_2 LORIENT*2	Rue Jean-François Le Gonidec	Rue Émile Jouannic	62	53	5	10	ouvert
VC	Av. Capitaine MARIENNE	Marienne_3 LORIENT*2	Rue Émile Jouannic	Rue de Kervenane (RD185)	66	57	4	30	ouvert

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée et augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 - Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché pendant un mois minimum à la mairie de Ploemeur. Il sera tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et à la préfecture du Morbihan et en mairie. Il sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr/>).

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter des publicités mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 portant classement sonore des routes départementales du Morbihan pour la seule partie dudit arrêté concernant spécifiquement la commune de Ploemeur.

Article 8 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 19 juin 2009 portant classement sonore des voies communales de Ploemeur.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de la commune de Ploemeur, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le

- 5 SEP. 2017

Le préfet,

Par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Annexes :

- carte présentant la catégorie des infrastructures routières classées,
- copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES Cedex.



This is a detailed map of the Ploemeur area in Brittany, France. The map shows the coastline, numerous small towns and villages, and a network of roads. A red line highlights a specific route, and a yellow line highlights another. A scale bar at the bottom indicates distances from 0 to 13.5 km. A north arrow is located in the top right corner.